

**MAIRIE DE LES MAZURES**

Rue Martin Marthe  
08500 LES MAZURES

☎ : 03.24.40.10.94

Fax : 03.24.40.41.88

Email : [Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr](mailto:Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr)

**PROCES - VERBAL**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**11 septembre 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le 11 Septembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du 06 septembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire.*

**PRESENTS (12) :**

Mmes BONILLO DERAM Elisabeth, DA SILVA MANQUILLET Loetitia, HUMIECHI Anne, MM BITAM Ali, BONILLO Jean-Pierre, BRIOUX Thierry, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard, PAPILLIER Bernard, ROGISSART Hervé, VELIN Georges

**EXCUSES (0) :**

**EXCUSES AVEC PROCURATION (3) :** Benoît DIDIER à Elisabeth BONILLO DERAM, Claude PERIGNON à ROGISSART Hervé et Alexandre NOIZET à Jean-Pierre BONILLO.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>12</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>03</i>
<i>Absents excusés :</i>	<i>00</i>
<i>Absents non excusés :</i>	<i>00</i>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>15</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Loetitia DA SILVA MANQUILLET

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 27 Juillet, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

Madame le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- . Régie de recettes (indemnité régisseur)
- . Motion de soutien Ardenne Forge
- . Demande de subvention (suite),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

**I. Attribution Marché Aménagement d'une bibliothèque**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché d'aménagement d'une bibliothèque à Les Mazures.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché (12 lots) aux entreprises les mieux disantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du Maire,
- **DECIDE** d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

• <b>Lot n°1</b> : Gros-Œuvre :	BRUNSON	27 187,60 € HT
• <b>Lot n°2</b> : Charpente :	FACON BOIS	13 835,00 € HT
• <b>Lot n°3</b> : Couverture :	LACAILLE et Fils	2 310,00 € HT (avec option 1)
• <b>Lot n°4</b> : Serrurerie	MAURANT	6 800,00 € HT
• <b>Lot n°5</b> : Menuiseries ext.	EFIBAT	2 300,00 € HT
• <b>Lot n°6</b> : Menuiserie Int.	BULCOURT AUBRY	11 693,70 € HT (avec options 02, 03, 04, 05 et 06)
• <b>Lot n°7</b> : Cloisons Plafonds Isol.	FACON BOIS	10 000,00 € HT
• <b>Lot n°8</b> : Electricité Alarme VMC	SOKELEC	8 653,75 € HT (avec option 7)
• <b>Lot n°9</b> : Plomberie	THEVENIN	2 345,00 € HT
• <b>Lot n°10</b> : Chauffage	THEVENIN	5 280,00 € HT
• <b>Lot n°11</b> : Revêtements sols	CFB	4 799,15 € HT
• <b>Lot n°12</b> : Peinture	NOIZET	4 970,92 € HT

soit un montant global du marché tous lots confondus et options retenues à **100 175,12 € HT.**

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce marché.

## **II. Attribution Marché Aménagement Place des Hayettes, Route de Revin, Rue des Hayettes et Rue du Blocus**

*- point reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal*

## **III. Bois et Forêts : Affouage (règlement, tarifs) divers**

**Affouage 2017-2018** : cette année l'affouage se déroulera dans les parcelles 1 à 9, 15 et 22.

200 parts ont été tracées par les services de l'ONF.

Le règlement d'affouage reste inchangé, un règlement spécial est instauré pour la parcelle 15 (Les Vieilles Forges).

Le prix de la part reste inchangé à 15 € et le prix du stère pour le bois façonné (limite de 10 stères par foyer) reste également à 17 €/stère. La distribution des parts affouagères se fera le Samedi 23 Septembre 2017 de 9 h à 12 h à la salle des fêtes.

**Etat d'assiette 2018** : le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- le martelage et la vente d'éclaircies d'épicéas dans les parcelles 29, 30 et 32,
- le martelage en coupe rase et la vente des épicéas dans les parcelles 43 et 44,
- le martelage de bouquets et la vente d'épicéas dans la parcelle 37,
- le martelage sanitaire et la vente de frênes dans la parcelle 41,
- le report du martelage et de la délivrance de la parcelle 23 pour 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les règlements d'affouage ainsi que l'état d'assiette 2018.

## **IV. Personnel Communal : convention GEDA, création de poste**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés suite à la suppression des demandes de nouveaux contrats aidés ainsi que de leur renouvellement pour les différents services de la Commune (décision prise pendant les vacances pour la rentrée scolaire).

**Adhésion GEDA 08** : (Groupement d'employeurs pour le Développement Associatif dans les Ardennes)  
Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce

groupement pour pallier au manque de personnel au plus urgent, et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

### **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif, non permanent, à compter du 18 Septembre 2017 jusqu'au 31 Août 2018, pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

## **V. Emprunts**

Sur les 6 organismes financiers sollicités, 4 ont répondu favorablement à notre demande de financement pour l'investissement 2017 de la Commune et du budget Assainissement.

Après étude,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**1. DECIDE** de demander à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, un prêt à échéance choisie d'un montant de 1.000.000 €, pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,41 %, correspondant à un taux fixe classique de 1,54 %. Frais de dossier de 890.00 €.

**OUVRE** au budget de l'exercice courant les crédits correspondant aux frais financiers,

**PREND** l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

**AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame BONILLO DERAM Elisabeth, pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**2. DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25 rue Libergier, un prêt d'un montant de 180 000 Euros, pour une durée de 10 ans, au taux fixe de 1,05 %. Frais de dossier de 0,10 %,

**OUVRE** au budget Assainissement de l'exercice courant les crédits correspondant aux frais financiers,

**PREND** l'engagement, au nom de la Collectivité, service Assainissement, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

**AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame BONILLO DERAM Elisabeth, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

## **VI. C.L.E.C.T. : adoption du rapport et nomination d'un suppléant**

### **1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDC Vallées et Plateau d'Ardenne (VPA)**

Madame le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois à compter de la date de transmission du rapport par le président de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Madame le Maire indique que lors de sa réunion en date du 5 septembre 2017, la nouvelle CLECT a abordé les points suivants :

1. Rappel des grands principes du transfert de charges et du rôle de la CLECT
2. Proposition de Règlement intérieur de la CLECT
3. Aire d'accueil des gens du voyage
4. Promotion du tourisme
5. Zone d'activité économique.
6. Informations sur les AC définitives 2017.

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 5 septembre 2017

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 5 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de la CLECT de la CDC VPA du 5 Septembre 2017,**

## **2. Désignation délégués C.L.E.C.T**

Madame le Maire explique le rôle des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T). Il convient de nommer un délégué suppléant.

Madame le Maire a déjà été nommée délégué titulaire de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité, **M. BITAM Ali**, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué suppléant.

## **VII. Rendu compte du Maire**

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, Madame le Maire a signé au nom de la Commune :

- La déclaration d'intention d'aliéner de la propriété de M. HAYETINE Patrick Rue du Bochet Bas (Parcelles C 370, 371 et 1536),
- La déclaration d'intention d'aliéner de la propriété de M. BAUDREZ Alain et Mme DUCHENNE Catherine 2 Rue de la Godine (Parcelle C 711),
- La déclaration d'intention d'aliéner de la propriété de M. POUILLAUDE Gérard lieu-dit « Le Goût » (Parcelles C 917, 919 et 920).

La Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour ces 3 dossiers.

## **VIII. Régie de recettes : indemnité du régisseur :**

Suite à la nomination du nouveau régisseur de recettes, Madame la Trésorière demande que soit précisé par délibération du Conseil Municipal le montant de l'indemnité allouée au régisseur de recettes conformément à l'arrêté du 28 Mai 1993.

Pour LES MAZURES, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement de 3001 € à 4600 €, le régisseur devra souscrire un cautionnement de 460 € et l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée est de 120 € annuels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le montant de l'indemnité en vigueur qui sera versé au régisseur de recettes.

## **IX. Motion de soutien des Collectivités Ardennaises en faveur de l'Association Les Indignés d'Ardennes Forge**

Eric SLEZIAK lance un appel aux Maires du Département des Ardennes afin que les élus votent une motion en faveur de l'Association Les Indignés d'Ardennes Forge

## Le contexte d'Origine.

En Avril 2010, le Conseil des Prud'hommes prononce son jugement et **accorde des indemnités aux salariés pour les motifs de licenciement (sans causes réelles et sérieuses et travail dissimulé)**.

En Juin 2010, à l'audience des référés de la cour d'appel de Reims, les salariés sont **déboutés des dommages et intérêts pour « travail dissimulé »**.

En Janvier 2014, les dirigeants d'Ardennes Forge sont **condamnés pour « escroquerie et exécution de travail dissimulé »**.

## Les conséquences de cet imbroglio juridique sont inacceptables.

Les anciens salariés d'Ardennes Forge sont condamnés à la double peine :

### 1. Ils perdent leur emploi, victimes d'une gestion d'entreprise condamnée par les tribunaux.

Ils perçoivent les indemnités fixées par les Prud'hommes, mais celles-ci ne compenseront jamais la perte d'un emploi dans un contexte de crise économique extrêmement difficile.

2. Ils sont sommés par la cour de cassation de rembourser une partie des indemnités perçues (après 7 années de procédure). Cette Décision plonge les anciens salariés dans la détresse morale ainsi que dans une impasse financière double.

## Les Positions et Actions.

Les Elus Ardennais,

\* jugent inacceptable et monstrueux cette double peine qui frappe les 47 ex-salariés d'Ardennes Forges,

\* soutiennent l'action de l'Association Les Indignés d'Ardennes Forge,

\* appellent à la solidarité tous ceux qui sont choqués par ces contradictions juridiques et réclament que de telles situations ne puissent se reproduire. Il est temps en effet que le législateur se saisisse de ces affaires (ARTIS ; SOCAUSS ; Ardennes-Forges) et ne permette plus que les salariés soient victimes de telles distorsions voire contradictions judiciaires.

Éric SLEZIAK lance un appel aux Maires du Département des Ardennes afin que les élus votent une motion en faveur de l'Association Les Indignés d'Ardennes Forge.

Le contexte d'Origine.

En Avril 2010, le Conseil des Prud'hommes prononce son jugement et accorde des indemnités aux salariés pour les motifs de licenciement (sans causes réelles et sérieuses et travail dissimulé »).

En Juin 2010, à l'audience des référés de la cour d'appel de Reims, les salariés sont déboutés des dommages et intérêts pour « travail dissimulé ».

En Janvier 2014, les dirigeants d'Ardennes Forges sont condamnés pour « escroquerie et exécution de travail dissimulé ».

Les conséquences de cet imbroglio juridique sont inacceptables.

Les anciens salariés d'Ardennes Forges sont condamnés à la double peine :

1. Ils perdent leur emploi, victimes d'une gestion d'entreprise condamnée par les tribunaux. Ils perçoivent les indemnités fixées par les Prud'hommes, mais celles-ci ne compenseront jamais la perte d'un emploi dans un contexte de crise économique extrêmement difficile.

2. Ils sont sommés par la cour de cassation de rembourser une partie des indemnités perçues (après 7 années de procédure). Cette Décision plonge les anciens salariés dans la détresse morale ainsi que dans une impasse financière double.

Les Positions et Actions.

Les Elus Ardennais,

\* jugent inacceptable et monstrueux cette double peine qui frappe les 47 ex-salariés d'Ardennes Forges,

\* soutiennent l'action de l'Association Les Indignés d'Ardennes Forge,

\* appellent à la solidarité tous ceux qui sont choqués par ces contradictions juridiques et réclament que de telles situations ne puissent se reproduire. Il est temps en effet que le législateur se saisisse de ces affaires (ARTIS ; SOCAUSS ; Ardennes-Forge) et ne permette plus que les salariés soient victimes de telles distorsions voire contradictions judiciaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est entièrement solidaire à cette action et vote la motion en faveur de l'Association Les Indignés d'Ardennes Forge.**

**X. Demande de subvention (suite) :**

L'Association Club Portes de France Natation a sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement. A notre demande, le club a fourni ses statuts. Après examen du dossier, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande, cette association ayant son siège à ROCROY.

Madame le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal de :

- M. Eric SLEZIAK fait appel à un soutien citoyen aux salariés d'Ardennes Forge. Une urne visant à recueillir les dons des habitantes et habitants sera disposée en Mairie à destination de l'Association des Indignés d'Ardenne Forge.

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a instauré le Revenu Etudiant Communautaire (Aide financière en faveur des Etudiants, titulaires du Baccalauréat et inscrits en formation Supérieure. Les modalités ainsi que les dossiers sont à la disposition des Mazurois en Mairie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.